

VISIONMED GROUP

Société anonyme
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS
514 231 265 R.C.S. PARIS
(la "Société")

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LES ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES

(assemblée générale statuant sur les comptes 2017)

Chers actionnaires,

Nous informons, en application des dispositions de l'article L 225-197-4, alinéa 1, du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et des dirigeants de notre société, existantes au 31 décembre 2017.

Il est rappelé que ces attributions sont intervenues sur utilisation, par le Conseil d'Administration, de la délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2015.

Elles portent sur des actions de 0,50€ de nominal chacune.

1. Actions gratuites en période d'acquisition (deux années) au 31.12.2017

Conseil d'administration du 7 octobre 2016 attribution de 10 000 actions gratuites au profit d'un salarié de la Société.

Conseil d'administration du 26 décembre 2016 attribution de 30 000 actions gratuites au profit d'un salarié de la Société.

Conseil d'administration du 20 octobre 2017 attribution, le 3 novembre 2017, de 15 000 actions gratuites au profit d'un salarié de la Société.

Pendant la période d'acquisition :

- le bénéficiaire ne sera pas titulaire des actions attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. Les actions gratuites seront acquises à leur bénéficiaire à l'expiration de cette période d'acquisition.

- en cas de perte de la qualité de salarié de la Société, pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire perd ses droits à l'attribution gratuite des actions. Toutefois, et par dérogation, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

2. Actions gratuites émises et se trouvant en période de conservation (deux années) au 31.12.2017

Conseil d'administration du 30 juillet 2015 attribution de 120 000 actions gratuites au profit du Directeur Général Délégué.

Conseil d'administration du 18 décembre 2015 attribution de 50 000 actions gratuites au profit de deux salariés de la Société.

Les actions nouvelles correspondantes émises en 2017, par incorporation de réserves au capital social, sont soumises aux règles suivantes :

- elles portent jouissance à compter de leur date d'émission et sont soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles sont entièrement assimilées aux actions existantes dès leur souscription.
- elles sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu des présentes, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Par dérogation aux règles ci-dessus, le Directeur Général Délégué doit conserver au-delà de la période de conservation de deux années, 80 000 actions jusqu'à la cessation de son mandat social.

3. Actions gratuites ayant dépassé la période de conservation au 31.12.2017

Néant.

Le 23 avril 2018

Le Conseil d'administration
Éric SEBBAN